



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011-104-55 du 14 AVR. 2011

Objet : Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs situés sur la commune de SAINT EUSEBE

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 210-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 n° 2011-102-10 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs fixant le nouveau zonage réglementaire du risque sismique pour le département des Hautes-Alpes ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet.

ARRETE

Article 1er : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT EUSEBE, sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la délimitation des zones exposées ;
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie de SAINT EUSEBE.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R.125-25 du code de l'environnement ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

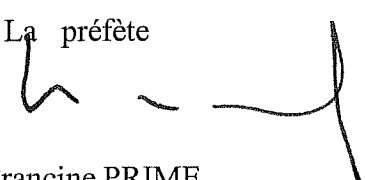
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie ;

Article 4 Ce dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture - <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux et, à ce titre, être déféré devant du Tribunal Administratif de Marseille dans le délais de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, Mesdames et Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux, Monsieur le maire de SAINT EUSEBE sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Francine PRIME